

	CONTRIBUTION	RECOUVREMENT	CENTRALISATION ET RÉPARTITION	MUTUALISATION DE LA PART VERSÉE AUX FAF ET AUX CHAMBRES DE MÉTIERS
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS, MEMBRES DES PROFESSIONS LIBÉRALES, COMMERÇANTS	0,25 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale 0,34 % du même montant si concours du conjoint collaborateur	Urssaf	Acoss	Agefice Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (concerne également les commerçants, travailleurs indépendants...) FAF-PM Fonds d'assurance formation de la profession médicale (médecins libéraux) FIF-PL Fonds interprofessionnel des professionnels libéraux (hors médecins)
ARTISANS	0,29 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale	Urssaf	Acoss	Fafcea : 0,17 % Chambre de métiers et de l'artisanat de région : 0,12 %
EXPLOITANTS AGRICOLES	Chef d'exploitation : 0,30 % minimum des revenus professionnels ou de l'assiette forfaitaire fixée à l'art. L731-16 du Code rural dans la limite minimale de 0,17 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale et maximale de 0,89 % de ce même plafond Cotisants solidaires : 0,17 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale	MSA Selon les règles applicables au recouvrement des cotisations dues au titre des régimes de protection sociale agricole	MSA Versement avant le 1 ^{er} mars de l'année suivant celle du recouvrement	Vivea Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (exploitants agricoles)
EXPLOITANTS DE PÊCHE ET DE CULTURES MARINES	Entreprise de moins de 11 salariés : 0,15 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale Entreprise de 11 salariés et plus : même régime que celui des exploitants agricoles	Urssaf Selon les règles applicables au recouvrement des cotisations dues au titre du régime de protection sociale maritime MSA Selon les règles applicables au recouvrement des cotisations dues au titre des régimes de protection sociale agricole	Acoss MSA Versement avant le 1 ^{er} mars de l'année suivant celle du recouvrement	Section professionnelle pêche et cultures marines de l'opérateur de compétences Ocapiat
MICRO-ENTREPRENEURS	Commerçant : 0,10 % du chiffre d'affaires Artisan : 0,30 % du chiffre d'affaires Profession libérale : 0,20 % du chiffre d'affaires	Urssaf	Acoss	Agefice Fafcea FIF-PL Chambres de métiers et de l'artisanat de région